

Le 23 avril 2020

MESSAGE AUX ABONNÉS

**Relativement à la circulaire 2020-021 (03.01.42.19)
portant sur les tarifs pour les services rendus en externe, prix de journée pour la
courte et la longue durée ainsi que prix de journée pour la réadaptation, les
nouveau-nés et les services aux jeunes**

Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux a pris des mesures exceptionnelles en lien avec la couverture des soins de santé (services professionnels et hospitaliers) pour la catégorie de clientèle mentionnée dans le tableau que vous trouverez annexé à ce message. Ces mesures sont en vigueur depuis le 11 mars 2020 jusqu'à la fin de l'urgence sanitaire.

Pour les soins de santé (services professionnels et hospitaliers) requis autres que pour la COVID-19, les établissements devront continuer le mécanisme de facturation habituelle.

Pour toute question ou toute information concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des politiques de financement et de l'allocation des ressources au 418 266-7111.

Le sous-ministre,

Original signé par

Yvan Gendron

p. j. 1